

Collaboration

En Suisse

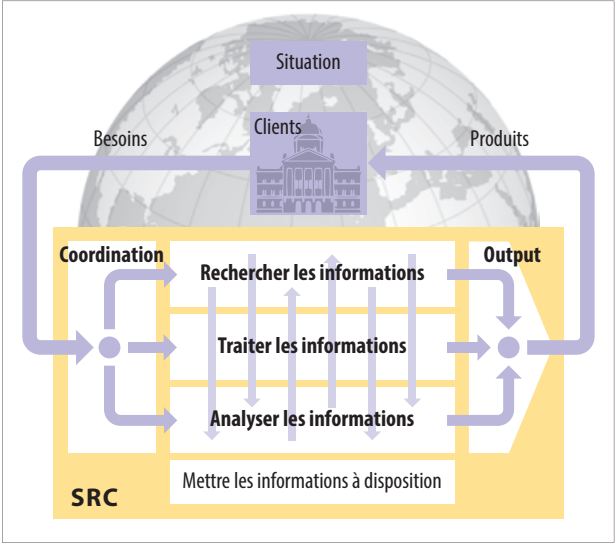
Dans tous ses domaines d’activité, le SRC travaille en étroite collaboration avec de nombreuses autorités et services de la Confédération et des cantons, notamment :

- le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE);
- le Département fédéral de justice et police (DFJP), en particulier l’Office fédéral de la police (fedpol) et le Secrétariat d’Etat aux migrations (SEM);
- le Département fédéral des finances (DFF), en particulier le Corps des gardes-frontière (Cgfr) et l’Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC);
- le Département fédéral de l’économie, de la formation et de la recherche (DEFR), en particulier le Secrétariat d’Etat à l’économie (SECO);
- le Ministère public de la Confédération;
- les polices cantonales.

A l’étranger

Le SRC entretient une collaboration avec de nombreux services partenaires d’autres Etats.

Le cycle du renseignement



Moyens du SRC pour la recherche d’informations

- Human Intelligence (HUMINT)
- Open Source Intelligence (OSINT)
- Communications Intelligence (COMINT)
- Imagery Intelligence (IMINT)
- Travel Intelligence (TRAVINT)
- Attachés de défense
- Services de renseignement au sein des polices cantonales
- Services partenaires étrangers



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Service de renseignement de la Confédération SRC

Le Service de renseignement de la Confédération SRC



en bref

Adresses de contact

Adresse postale : Service de renseignement de la Confédération
Papiermühlestrasse 20
3003 Berne

Courriel : info@ndb.admin.ch

Internet : www.src.admin.ch

503.003.f
08.17/2000/860406858

Qu'est-ce que le SRC ?

Le SRC recherche **des informations à l'aide de moyens du renseignement**. Il les analyse, les évalue et les diffuse dans le but de fournir une **appréciation globale et pertinente de la situation aux décideurs** à tous les échelons.

Tâches du SRC

Le SRC suit de près les développements stratégiques et l'évolution de la situation de la menace, les analyse et donne l'alerte lorsque des crises s'annoncent ou en cas de développements exceptionnels. A cet effet, il met à disposition des services compétents des informations et des données déterminantes pour la défense des intérêts de la Suisse, afin d'assurer le maintien de la sécurité intérieure et extérieure de notre pays et de ses habitants.

Avec ses activités et ses prestations opérationnelles et de prévention, le SRC contribue directement à la protection de la Suisse

- par les moyens du renseignement permettant d'acquérir des connaissances et rechercher des informations qui ne sont pas à disposition d'autres services de la Confédération;
- en fournissant aux responsables politiques et militaires des renseignements pour les soutenir dans les décisions qu'ils doivent prendre;
- par des activités de prévention, en s'employant à détecter précocement et à combattre les activités qui pourraient mettre en danger la sécurité de la Suisse, avant qu'un acte illicite soit commis ou ait conduit à l'ouverture d'une procédure pénale.

Par rapport aux informations de sources publiques, la recherche et l'analyse d'informations non accessibles au public génèrent **une plus-value dans le domaine du renseignement**.

Bases légales



Cadre juridique

Les missions, le cadre, les possibilités et les limites des activités du SRC sont clairement définis et précisément réglés par la loi. Le SRC agit exclusivement en application du droit suisse. La Constitution et le droit fédéral sont ses bases légales. Le principe de la légalité s'applique sans exception.

Les tâches et les activités du SRC sont en particulier régies par la loi sur le renseignement (LRens), qui a été adoptée en votation populaire le 25 septembre 2016. Elle est entrée en vigueur le 1er septembre 2017 et donne au SRC des moyens supplémentaires. La LRens permet ainsi à la Suisse de mieux répondre aux menaces actuelles et remplace les bases légales qui étaient auparavant en vigueur (LMSI et LFRC).

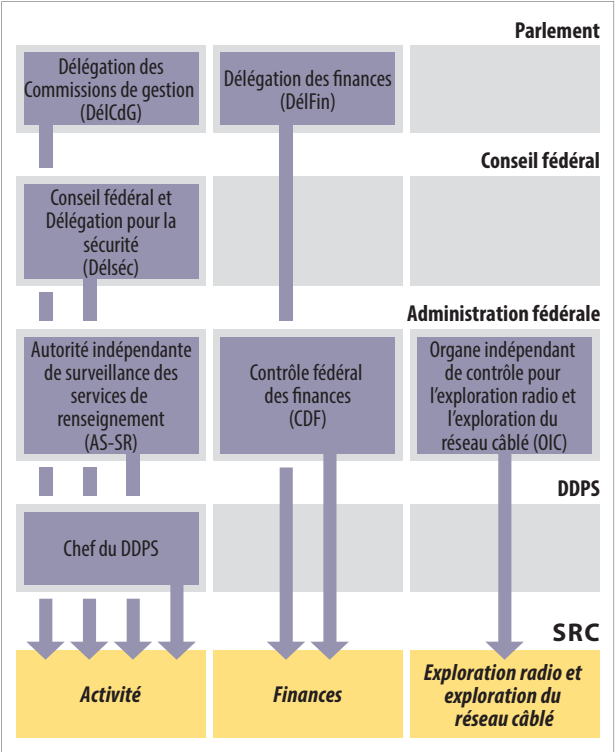
La LRens sert de fondement juridique moderne au SRC, afin qu'il puisse déceler les menaces et donner l'alarme suffisamment tôt. La LRens permet au SRC de recourir à des mesures de recherche d'informations étendues, mais les assortit de contraintes très strictes et d'un processus d'autorisation judiciaire et politique à plusieurs niveaux.

Ces mesures ne peuvent être appliquées qu'en cas de graves menaces pesant sur la sûreté intérieure ou extérieure en lien avec des activités de terrorisme, d'espionnage, de prolifération d'armes de destruction massive ainsi que des cyberattaques visant des infrastructures critiques. Ces mesures sont interdites pour les activités liées à l'extrémisme violent.

Avant de pouvoir mettre en place une mesure de recherche d'informations soumise à autorisation, le SRC doit obtenir l'autorisation du Tribunal administratif fédéral (TAF) puis l'aval du chef du Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), après consultation des chefs du Département de justice et police (DFJP) et du Département des affaires étrangères (DFAE). Lors de leur phase d'exécution, ces mesures sont également contrôlées par la Délégation des commissions de gestion et par l'Autorité de surveillance indépendante.

Surveillance et contrôle du SRC

Les activités du SRC sont surveillées et contrôlées à plusieurs niveaux : surveillance parlementaire, autorité de surveillance indépendante et organes de conduite et de contrôle du gouvernement et de l'administration. **Ces contrôles concernent la légalité, l'adéquation et l'efficacité des activités du SRC.**



Organes de contrôle

- La **Délégation des Commissions de gestion** des Chambres fédérales (trois conseillers nationaux et trois conseillers aux Etats) surveille et contrôle toutes les activités du SRC. Elle émet des recommandations et peut décider d'inspections particulières. Elle a accès en tout temps au SRC, à ses collaborateurs, à ses banques de données et aux dossiers opérationnels les plus secrets.
- L'**Autorité de surveillance indépendante**, dont le chef est nommé par le Conseil fédéral pour une période de

six ans renouvelable, est chargée de surveiller les activités du SRC, des organes cantonaux d'exécution ainsi que des tiers mandatés par le SRC. Elle coordonne son action avec les activités de surveillance du Parlement et avec les autres organes de surveillance de la Confédération et des cantons.

- Le **Conseil fédéral** assume la responsabilité politique des activités du SRC. Il fixe en particulier le mandat de base du SRC, approuve les relations du SRC avec les services étrangers ainsi que certaines mesures spéciales soumises à autorisation conformément à la LRens.
- L'**Organe indépendant de contrôle**, organe interdépartemental nommé par le Conseil fédéral, veille à la légalité et à la proportionnalité des mandats d'exploration câble et radio.
- Le SRC est également contrôlé par le **Contrôle fédéral des finances** sur mandat de la Délégation des finances des Chambres fédérales.
- Le **Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence** contrôle la légalité du traitement et de la gestion des données personnelles.